

République Démocratique du Congo
Ministère des Hydrocarbures



Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 004.../CAB /MIN-HYDR/CATM/2015 DU 21 MAI 2015
PORTANT PROROGATION DU PERMIS D'EXPLORATION N° PEX.BC/006/M-
HYDRO/ SG/03/2009 DU BLOC LOTSHI

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement son article 93 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°81-013 du 02 Avril 1981 portant Législation générale sur les Mines et les Hydrocarbures, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n°67-416 du 23 Septembre 1967 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n°14/078 du 07 Décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°15/014 du 21 Mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°15/015 du 21 Mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°08/21 du 12 Mars 2008 portant approbation du Contrat de Partage de Production entre la République Démocratique du Congo et l'Association ENERGULF AFRICA Ltd et la Congolaise des Hydrocarbures ;

Considérant la lettre n°CAB/PM/COHC/ME/20152042 du 03 Avril 2015 de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre accordant une prorogation de dix (10) mois du Permis d'exploration du Bloc LOTSHI à la demande d'ENERGULF Congo SARL ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Permis d'exploration n°PEX.BC/006/MIN/HYDRO/SG/03/2009 du 31 Octobre 2009 du Bloc LOTSHI est prorogé pour une durée de dix (10) mois afin de permettre à l'opérateur ENERGULF CONGO SARL d'exécuter les activités énumérées à l'article 3 du présent Arrêté et reprises au calendrier ci-annexé.

Article 2 :

La nouvelle durée de validité du Permis d'exploration n°PEX.BC/006/M-HYDRO/SG/03/2009 court du 4 Avril 2015 au 4 Janvier 2016.

Il en est fait mention audit Permis.

Article 3 :

Durant la période de prorogation de dix mois, ENERGULF CONGO SARL est tenue d'exécuter les activités ci-après :

- La tenue de la réunion du Comité d'opérations et la présentation du budget des travaux ;
- La remise des données techniques ;
- L'exécution des travaux de génie civil, à savoir : les routes d'accès pour acheminement des matériels lourds et bretelles vers les sites des forages, la préparation des plates-formes et de l'emplacement Base-vie.
- L'acheminement des équipements de forage, l'installation du chantier ;
- Le forage du Prospect Lotshi I ;
- L'évaluation technique des opérations, la présentation des résultats et des analyses du forage.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui prend effet à compter du 4 Avril 2015.

Fait à Kinshasa, le 21 MAI 2015

Crispin ATAMA TABÉ MOGODI



**CALENDRIER DES ACTIVITES A EXECUTER PAR ENERGULF CONGO SARL AU COURS DE LA PERIODE DE PROROGATION
DE 10 MOIS**

ID	Activités	2015				2016				2017				2018			
		Q1	Q2	Q3	Q4												
1	Tenue de la réunion du Comité d'opérations: présentation du Budget des travaux		—														
2	Remise des données techniques		—														
3	Exécution des travaux de génie civil: routes d'accès pour acheminement des matériels lourds et bretelles vers les sites de forages, préparation des plateformes et de l'emplacement Base-vie		—	—													
4	Acheminement des équipements de forage, installation du chantier			—													
5	Premier forage (Prospect Lotshi 1)				—												
6	Évaluation technique des opérations. Présentation des résultats et des analyses géologiques des forages					—											

Légende :

- 1 & 2 : Avril 2015
- 3 : Avril - Juillet 2015
- 4 : Août - Septembre 2015
- 5 : Octobre - Décembre 2015
- 6 : Janvier - Février 2016